

**CINQ CENT CINQUANTE-HUITIÈME SESSION****Mercredi le 18 septembre 2019**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 18 septembre 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
<b>Total:</b>		<b>100 759</b>	<b>21</b>	<b>13</b>

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

**SONT ABSENTS :**

Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
<b>Total:</b>		<b>33 570</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Grand total :</b>		<b>134 329</b>	<b>29</b>	<b>21</b>

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

9856-19

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

- En y retirant les points :

5.2 *Résolution assurance multirisques commerciale DDRDN.*

7.2 *Résolution décrétant des travaux dans un cours d'eau – Saint-Colomban.*

ADOPTÉE

### **3. PROCÈS-VERBAL**

---

**9857-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 AOÛT 2019**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 28 août 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**9858-19 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 327-19 IMPOSANT UN TARIF POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD D'UNE INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 9828-19 le 28 août 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 327-19 lors de la séance ordinaire du 28 août 2019 imposant un tarif pour le dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le règlement numéro 327-19 intitulé « *Règlement imposant un tarif pour le dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière* ».

ADOPTÉE

#### **4.2 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

### **5. DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**9859-19 5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 328-19 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Un avis de motion est, par les présentes, donné par M. le maire Stéphane Maher qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle sera adopté.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9860-19**                    **5.1.1**    **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 328-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT            l'avis de motion donné par la résolution numéro 9859-19;

CONSIDÉRANT            le dépôt du projet de règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE    les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le projet de règlement numéro 328-19 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

ADOPTÉE

**6.    GESTION FINANCIÈRE**

---

**9861-19**                    **6.1**    **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 6 septembre 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

**7.    AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

---

**7.1**    **RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

**9862-19**                    **7.1.1**    **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-433**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-433 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de réduire la zone tampon de 10 mètres à trois mètres, dans la marge arrière, pour les terrains adjacents à un parc dans la zone H-11.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-433 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-433 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9863-19**                      **7.1.2** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-63**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-63 amendant le règlement de zonage no 601 afin d'autoriser certains usages de la catégorie « *Commerce local* » dans la zone C-405.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement

Attendu que ledit règlement numéro 601-63 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-63 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9864-19**                      **7.1.3** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-4**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 602-4 amendant le règlement de lotissement numéro 602 afin de permettre une opération cadastrale requise pour un lot qui est adjacent à un lot situé sur le territoire d'une autre municipalité et dont les dimensions seraient conformes si les lots étaient regroupés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 602-4 présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 602-4 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9865-19

**7.1.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-2019**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1272-2019 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin d'autoriser à titre d'usage complémentaire à un usage agricole les centres de recherche et de développement reliés à la production et à la transformation de produits agricoles et de la forêt.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1272-2019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1272-2019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun point.

## 9. ORGANISMES APPARENTÉS

---

9866-19

### 9.1 RECOMMANDATIONS MRC – MEMBRES DU CA DE DIFFUSION EN SCÈNE

- ATTENDU QUE** **Diffusion en Scène Rivière-du-Nord** a pour mission la promotion et la diffusion de spectacles professionnels des arts de la scène sur le territoire de la MRC. Depuis 1988, il est le principal organisme de diffusion de spectacles des arts et de la scène sur le territoire de la MRC et possède l'expertise en ce domaine;
- ATTENDU QUE** le Conseil des maires de la **MRC**, par une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal du mois de décembre 2002, a reconnu Diffusion en Scène Rivière-du-Nord comme étant un organisme supralocal;
- ATTENDU QUE** la **MRC** a contribué à la vitalité culturelle de sa région en soutenant dans l'accomplissement de sa mission **Diffusion en Scène Rivière-du-Nord** par une subvention annuelle dont les modalités sont déterminées pour les années 2019, 2020 et 2021 dans une convention;
- ATTENDU QUE** la **MRC** déclare qu'elle désire continuer à soutenir **Diffusion en Scène Rivière-du-Nord** aux conditions et aux modalités décrites dans cette convention;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de cette convention **Diffusion en Scène Rivière-du-Nord** s'est engagé à amender ses règlements généraux, avant la fin de l'année 2019, pour se conformer aux recommandations de l'IGOPP en établissant le nombre maximal d'administrateurs votants à 9 dont 3 seront recommandés par le Conseil des maires de la **MRC**;
- ATTENDU QU'** une liste de trois candidatures a été soumise au Conseil des maires par le directeur général de **Diffusion en Scène Rivière-du-Nord**.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

De recommander les candidatures suivantes à titre de membres délégués par la MRC de La Rivière du Nord pour siéger au conseil d'administration de Diffusion en Scène Rivière-du-Nord :

- Monsieur Serge Lepage pour un mandat de deux ans;
- Madame Manon Quintal pour un mandat exceptionnel d'un an;
- Monsieur Marc-André Lachaine pour un mandat exceptionnel d'un an.

ADOPTÉE

**10. DEMANDES À LA MRC**

---

**10.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Conseil des maires en prend acte.

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Aucune question.

**9867-19**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, à 14 heures 14, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier